

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 10 JUILLET 2023

N° 2023-295 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE « TOURISME »

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant la promotion du patrimoine culturel et les activités touristiques du territoire, la Communauté de communes souhaite réaliser un reportage photographique. Ces photos seront ensuite utilisées pour des publications papier, le site Internet et les réseaux sociaux de la collectivité.

LA PRÉSIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Pour la réalisation du reportage photos, la Présidente accepte le devis de Mehdi Media pour un montant de **2 200.00 € HT**, soit 2 640.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 10 juillet 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 10/07/2023.